



---

## COMMUNIQUE DE PRESSE N°06/2026 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 10 JUIN 2026

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 10 juin 2026 à Bujumbura, capitale économique du Burundi, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu en date du 04 juin 2026 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

### 1. **Projet de loi portant accès à l'information publique,** Présenté par la Ministre de la Communication et des Médias

1

Ce projet vise à garantir le droit à l'information comme droit fondamental garanti par la Constitution et par les instruments internationaux que le Burundi a ratifiés.

Il répond à la nécessité de renforcer la transparence, la bonne gouvernance, l'Etat de droit et la lutte contre la corruption comme piliers fondamentaux de l'action gouvernementale en vue d'atteindre les objectifs de la Vision du Burundi Pays Emergent en 2040, Pays développé en 2060.

Faisant face à ce vide juridique existant en matière d'accès à l'information publique, ce projet de loi offre aux citoyens un cadre légal leur permettant d'obtenir les informations nécessaires à l'exercice et à la protection de leurs droits. Il établit également un équilibre entre l'accès à l'information et la protection des informations légalement couvertes par le secret et la confidentialité.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de fonds et de forme.



## **2. Projet de loi érigeant en infractions les fautes commises dans le système éducatif burundais et les peines applicables,** Présenté par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

Le décret-loi n°1/016 du 23 février 1993 érigeant en infractions les fraudes aux examens et aux évaluations pédagogiques organisés en vue du passage de classe ou de cycle ou de l'obtention de certificats et diplômes ne répond plus à l'environnement juridique actuel et présente des lacunes à relever.

En effet, il se focalise uniquement sur les fraudes aux examens et aux évaluations pédagogiques organisés en vue du passage de classe ou de cycle ou de l'obtention de certificats et diplômes ;

Or, les fautes commises dans le système éducatif se sont multipliées et le Code pénal ne les qualifie pas comme infractions. Il s'avère ainsi nécessaire de mettre en place un texte juridique qui qualifie ces autres fautes comme infractions, notamment la violation des textes régissant l'ouverture ou la fermeture des établissements privés d'enseignement et de formation.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant quelques ajustements de forme.

## **3. Projet de décret portant création, organisation, missions et fonctionnement de la Commission Nationale de qualification et de certification,** Présenté par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

Le décret instituant le Cadre National de Qualification et de Certification inclut la Commission Nationale de Qualification et de Certification parmi les organes et services de mise en œuvre de ce Cadre.

Cette commission n'a pas encore été mise en place alors que c'est un organe qui est chargé de la supervision des activités de valorisation des acquis de l'expérience et des acquis professionnels en termes de connaissances et de compétences et qui permet



à toute personne d'obtenir un diplôme ou un certificat de qualification professionnelle à travers la formation continue tout au long de la vie.

Ledit projet de décret est proposé pour rendre opérationnelle cette structure.

Après analyse, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de forme.

4. **Projet de décret portant modalités pratiques d'augmentation de la pension de retraite des assurés du secteur public,**
5. **Projet d'ordonnance conjointe portant augmentation des pensions perçues par les retraités du secteur public mis à la retraite avant le 1er janvier 2020,**
6. **Projet d'ordonnance conjointe portant fixation d'un plafond du dernier salaire net mensuel pour le calcul de la pension des retraités du secteur public,**
7. **Projet d'ordonnance conjointe portant fixation d'un plafond de pension à percevoir par les retraités du secteur public**

3

Tous ces quatre projets ont été présentés par le Secrétaire Permanent au Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale appuyé par la Directeur Général de l'ONPR, le Ministre en charge de la fonction publique étant en mission à l'étranger.

Ces textes viennent en application de la loi n° 1/05 du 30 avril 2026 portant modification de la loi n° 1/09 du 14 mars 2022 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 1/12 du 12 mai 2020 portant code de la protection sociale au Burundi.

**Le projet de décret portant modalités pratiques d'augmentation de la pension de retraite des assurés du secteur public** détermine les modalités d'augmentation de la pension de vieillesse, d'invalidité ou anticipée et la pension de survivants en faveur du fonctionnaire, du magistrat, du mandataire politique ou public, du cadre ou d'un agent contractuel travaillant dans le secteur public, d'un agent de l'ordre judiciaire, d'un membre des corps de défense et de sécurité.



Le projet vise à rapprocher progressivement le montant de la pension du dernier salaire net mensuel perçu avant la retraite ou l'invalidité, jusqu'à atteindre un taux de remplacement de 100 %.

Le projet de décret propose que le taux de remplacement de départ soit fixé à 60% du dernier salaire net mensuel.

**Quant au projet d'ordonnance conjointe portant augmentation des pensions perçues par les retraités du secteur public mis à la retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020**, il fixe l'augmentation de 30% aux retraités d'avant 2020 de telle manière qu'il n'y ait aucun retraité qui perçoive une pension inférieure à 30.000Fbu.

**Pour ce qui est du projet d'ordonnance conjointe portant fixation d'un plafond du dernier salaire net mensuel pour le calcul de la pension des retraités du secteur public**, il propose de fixer le plafond du dernier salaire net mensuel à Un Million Sept Cent Cinquante Mille Francs Burundais (1 750 000).

**S'agissant du Projet d'ordonnance conjointe portant fixation d'un plafond de pension à percevoir par les retraités du secteur public** et en référence au plafond du dernier salaire net mensuel fixé à Un Million Sept Cent Cinquante Mille Francs Burundais (1 750 000) et au taux de remplacement de départ fixé à 60%, le plafond de la pension mensuelle de vieillesse, d'invalidité ou de retraite anticipée est fixé à un Million Cinquante Mille Francs Burundais (1 050 000).

Après échange et débat, les quatre projets ont été adoptés avec autre recommandation d'inviter les organismes de sécurité sociale à faire les études nécessaires pour ajuster les cotisations afin que cette politique soit viable, dans la mesure où la subvention accordée par l'Etat pour que l'augmentation de la pension de retraite soit possible ne sera permanente.



## **8. Projet de décret portant viabilisation par intégration et restructuration des quartiers spontanés,**

Présenté par le Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Équipement

L'allure actuelle d'urbanisation montre un développement urbain non planifié, occasionnant une naissance des quartiers spontanés, caractérisés par des constructions anarchiques aux alentours des villes.

Pour juguler ce phénomène, il est impératif de mettre en place un cadre réglementant les opérations de viabilisation par intégration et de restructuration des quartiers construits dans l'anarchie. C'est l'objet de ce projet de décret.

Il a comme objectifs de :

- 1) Maîtriser l'urbanisation et garantir une lutte efficace contre la bidonvilisation.
- 2) Opérationnaliser la Vision 2040-2060 par une augmentation du taux d'urbanisation et par un aménagement structuré des quartiers anarchiques.
- 3) Mettre en place un système d'aménagement planifié en concertation avec les propriétaires des terrains.

5

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de fonds et forme.

## **9. Projet de décret portant mission, composition organisation et fonctionnement de la commission nationale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction,**

## **10. Projet d'ordonnance portant mission, composition, organisation et fonctionnement des commissions provinciale et communale d'urbanisme,**

Ces deux projets ont été présentés par le Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Équipement.



Le Code de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction constitue un cadre juridique de référence en matière d'organisation de l'espace, de la planification urbaine, de production de l'habitat et de réglementation des constructions.

Il consacre les principes de planification, de coordination intersectorielle, de décentralisation et de contrôle administratif des opérations d'urbanisme, de l'habitat et de la construction.

**Ce projet de décret portant mission, composition organisation et fonctionnement de la commission nationale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction** constitue un texte d'application du code de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et permettra notamment :

- 1) Un renforcement du contrôle des opérations d'urbanisme et de construction ;
- 2) Une réduction des constructions anarchiques.

6

**Quant au projet d'ordonnance portant missions, composition, organisation et fonctionnement des commissions provinciale et communale d'urbanisme**, il précise que celles-ci ont une autorité administrative dépendant de l'administration Provinciale et communale avec mission de veiller au respect de normes urbaines et péri-urbaines.

Les commissions d'urbanisme au niveau provincial et communal jouent un rôle consultatif auprès des Provinces et des Communes en matière d'urbanisme.

A l'issue de l'analyse, les deux projets ont été adoptés avec entre autres recommandations d'étendre les missions de ces Commissions à l'aménagement du territoire.



**11. Note sur la problématique d'acquisition du site identifié pour extraire la roche noire à utiliser dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'aménagement des sections routières de la RN3 Bujumbura-Gitaza (25km) et Boulevards Mwambutsa (2,4km) et NDADAYE Melchior à partir du collecteur Ruvumera-début RN3 (Place de l'Indépendance 1,8km), retenues pour pilote de Transport Non Motorisé,**

Présentée par le Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Équipement

Le Projet de Résilience des Transports au Burundi financé sur don de la Banque Mondiale vient de signer un contrat avec l'Entreprise China First Highway Engineering Corporation pour exécuter ces travaux.

L'entreprise a identifié un site pour extraire la roche noire à utiliser dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'aménagement de ces sections routières.

L'objet de la Note est de demander au Gouvernement d'appuyer l'Unité de Gestion du Projet et l'Entreprise dans l'acquisition du site déjà délimité par l'Entreprise sur les deux collines Kabezi et Masama respectivement sur les sous collines Ruhana et Cumba en déclarant d'utilité publique ce site d'une superficie d'environ 8 hectares.

Après analyse, le Conseil des Ministres a accepté cette demande de déclarer d'utilité le site identifié qui va revenir à l'Etat à la clôture du Projet et de penser à minimiser les coûts des travaux routiers par notamment la mise à profit des concasseurs que l'Etat a acquis.

7



## **12. Note sur le déplacement de la clôture en maçonnerie du côté sud de l'ancien Palais royal servant actuellement de Camp de Police Anti-Emeute et celle métallique de la place des Martyrs de la démocratie longeant le boulevard NDADAYE Melchior**

Présentée par le Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Equipement

Ces travaux rentrent dans le cadre du Projet de Résilience des Transports au Burundi financé par la Banque Mondiale.

Ces travaux vont exiger la démolition de la partie de la clôture du côté sud de l'ancien Palais Royal servant actuellement de Camp de la Police Anti-Emeute. L'emprise de la route va grignoter de 3 à 5m vers l'intérieur de la clôture. La partie sud du grillage métallique de la Place des Martyrs de la Démocratie longeant ce Boulevard sera également démolie.

Le Conseil des Ministres a donné son accord pour la réalisation de ce projet avec entre autres recommandations de penser à agrandir et embellir certains boulevards et les principaux ronds-points de la Ville de Bujumbura.

## **13. Projet de décret portant retour dans le domaine privé de l'Etat, d'un terrain de 98 ha sis à Rubira, Commune Mpanda de la Province Bujumbura,**

Présenté par la Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Ce terrain avait été demandé par Monsieur NKUNZIMANA Stanislas et accordé à des fins pastorales telles que la construction des étables et la plantation des pâtures. Mais il a été constaté que le terrain était en pleine exploitation par des particuliers sous bail saisonnier. Le terrain n'a donc pas été mise en valeur conformément à l'objet pour lequel il a été demandé. Ce projet de décret a pour objet de faire retourner le terrain dans le domaine privé de l'Etat.

Après analyse, le projet a été adopté avec la recommandation d'identifier d'autres terres cédées mais détournées de l'objet initial et les ramener au domaine de l'Etat.



---

## 14. Projets de contrats d'exploitation des terrains domaniaux (49),

Ces 49 projets ont été présentés par la Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

Ces projets de contrats donnent en location des terres domaniales à des investisseurs privés pour des projets d'agriculture ou d'élevage.

La mise en œuvre de ces projets vient appuyer l'initiative du Gouvernement pour le développement du Partenariat Public Privé dans le secteur agro-pastoral afin d'augmenter la production et ainsi accompagner la politique du Gouvernement dans la mise en œuvre de la Vision du Burundi.

Les 49 projets de contrats ont été adoptés avec entre autres recommandations de :

9

- 1) Au niveau de chaque contrat, préciser clairement l'activité qui y sera développée afin prévenir toute manœuvre de changement de ce qui est prévu dans le contrat.
- 2) Procéder à l'inventaire des terres domaniales concédées qui ne sont pas mises en valeur ou dont l'affectation a été détournée de l'objet initial de la concession, en vue de leur réintégration dans le patrimoine de l'Etat.
- 3) Identifier les projets prioritaires et adaptés pouvant être développés sur ces terrains récupérés et, par la suite, lancer des appels à manifestation d'intérêt à l'endroit des investisseurs potentiels intéressés par les activités à y développer.
- 4) Inviter les personnes exploitant irrégulièrement des terres appartenant à l'Etat à régulariser leur situation à travers la négociation et la conclusion de contrats d'exploitation ou à défaut les leur retirer.



## 15. Divers

Le Conseil des Ministres a demandé aux Ministres en charge de l'Intérieur, des Infrastructures, de la Santé Publique et de la Communication de lancer une campagne d'un mois de salubrité avec pour objectif « Zéro déchet » à travers tout le pays.

Dans les centres-villes, les Chefs de Quartiers devront entrer dans les ménages pour constater la manière dont les déchets sont gérés. Après cette période, il y aura une évaluation des résultats atteints.

Fait à Bujumbura, le 11 juin 2026

10

**Le Secrétaire Général de l'Etat  
Jérôme NIYONZIMA. –**

